

LEXUS® CLASS

Version 3.0

Date de révision 03.01.2013

Réf. 130000000607

Cette FDS est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : LEXUS® CLASS

Synonymes : DPX-KS999 50WG
B10355325

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Herbicide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : DuPont Solutions (France) S.A.S.
Défense Plaza
23-25 rue Delarivière-Lefoullon, la Défense 9
92800 Puteaux
France

Téléphone : +33-(0)1-4197 4400

Téléfax : +33-(0)1-4197 4411

Adresse e-mail : sds-support@che.dupont.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +352-3666-6543

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Nocif R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Dangereux pour R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des
l'environnement effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2. Éléments d'étiquetage



Irritant



Dangereux
pour
l'environnement



LEXUS® CLASS

Version 3.0

Date de révision 03.01.2013

Réf. 130000000607

R43 R50/53	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Étiquetage exceptionnel pour substances et mélanges spéciaux	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. Délais de rentrée : Cultures à l'extérieur des locaux : délai minimum de 6 heures après la fin de la pulvérisation. Cultures à l'intérieur des locaux : délai minimum de 8 heures après la fin de la pulvérisation et après ventilation des locaux. Préparations comportant au moins une des phrases de risque suivantes : R 36, R 41, R 38: délai minimum de 24 heures après la fin de la pulvérisation. Préparations comportant au moins une des phrases de risque suivantes : R 42, R 43 : délai minimum de 48 heures après la fin de la pulvérisation.
S 2 S 7 S13 S20/21 S24 S36/37 S49 S60 S61	Conserver hors de la portée des enfants. Conserver le récipient bien fermé. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter le contact avec la peau. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
SP 1	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.)
SPe 3	Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport aux points d'eau.

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
Ce mélange ne contient aucune substance qui serait considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

non applicable

3.2. Mélanges

Numéro d'enregistrement	Classification conformément à la Directive 67/548/CEE	Classification conformément au Règlement 1272/2008 (CLP)	Concentration
carfentrazone-éthyl (ISO) (No.-CAS128639-02-1)			
	N;R50/53	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	33.3 %



LEXUS® CLASS

Version 3.0

Date de révision 03.01.2013

Réf. 130000000607

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, Mousse, Produit sec, Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit, (risque de contamination)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Dioxyde de carbone (CO₂) oxydes d'azote (NO_x)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : (pour les petits feux) Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Si l'endroit est fortement exposé au feu et si les conditions le permettent, laisser brûler car l'eau peut accroître la pollution de l'environnement.
: Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Contrôler l'accès à la zone. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Si la zone de déversement est poreuse, la matière contaminée doit être récoltée pour être ensuite traitée ou éliminée. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.



LEXUS® CLASS

Version 3.0

Date de révision 03.01.2013

Réf. 13000000607

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- || Méthodes de nettoyage : Nettoyer rapidement avec une pelle ou en aspirant. Utiliser un aspirateur industriel agréé pour l'élimination. Si le produit s'est répandu près de plantes ou d'arbres précieux, enlever la terre sur les 5 cm superficiels après avoir préalablement nettoyé. Collecter dans des récipients appropriés pour élimination.
- Méthodes de nettoyage - déversement mineur Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.
- Méthodes de nettoyage - déversement important Éviter la formation de poussière. Rabattre la poussière avec de l'eau pulvérisée. Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brosseage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13).

- || Autres informations : Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

- || Équipement de protection individuel, voir section 8. Voir section 13 pour des instructions sur l'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Porter un équipement de protection individuel. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

A n'utiliser que conformément à nos recommandations. N'utiliser que du matériel propre. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation. Porter un équipement de protection individuel. Équipement de protection individuel, voir section 8. Préparer la solution de travail comme indiqué sur l'(les) étiquette(s) et/ou la notice d'emploi. Utiliser le plus tôt possible la solution de travail préparée - Ne pas stocker. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter la formation de poussière dans les endroits clos. Pendant la manipulation du produit, les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans des conteneurs



LEXUS® CLASS

Version 3.0

Date de révision 03.01.2013

Réf. 130000000607

proprement étiquetés. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Précautions pour le stockage en commun : Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

Autres données : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

|| Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE) no 1107/2009.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Si la sous-section est vide, aucune valeur n'est applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains : Matériel: Caoutchouc nitrile
Épaisseur du gant: 0,4 - 0,7 mm
Indice de protection: Classe 6
Temps d'utilisation: > 480 min
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. L'aptitude des gants pour un poste de travail spécifique devrait être discutée avec le fournisseur de gants de protection. Les manchettes de 35 cm de long ou davantage doivent être portées sur les manches de la combinaison. Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

|| Protection de la peau et du corps : Activités de fabrication et de transformation: Vêtement complet Type 5 (EN 13982-2) Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Vêtement complet Type 5 + 6 (EN ISO 13982-2 / EN 13034) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345). Tablier en caoutchouc
Application plein champ et serre: Application par pulvérisation - extérieur:
Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration: Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise. Tracteur / Pulvérisateur sans cabine:
Vêtement complet Type 4 (EN 14605) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

|| Mesures de protection : Inspecter tous les vêtements de protection contre les agents chimiques avant leur utilisation. En cas de dommage chimique ou physique, ou en cas d'une contamination, les vêtements et les gants doivent être remplacés. Seuls les travailleurs protégés peuvent se trouver dans la zone pendant l'application. Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.



LEXUS® CLASS

Version 3.0

Date de révision 03.01.2013

Réf. 13000000607

- Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Pour protéger l'environnement, enlever et laver tout équipement protecteur contaminé avant la réutilisation. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
- Protection respiratoire : Activités de fabrication et de transformation: Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149). Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149). Application plein champ et serre: Application par pulvérisation - extérieur: Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration: Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Tracteur / Pulvérisateur sans cabine: Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149).

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Forme : solide
- Couleur : havane
- Odeur : légère, caractéristique
- Seuil olfactif : non déterminé
- pH : 8,4 à 10 g/l (20 °C), Méthode: CIPAC MT 75
- Point/intervalle de fusion : Non disponible pour ce mélange.
- Point d'éclair : non applicable
- Inflammabilité (solide, gaz) : n'est pas auto-inflammable
- Température d'auto-inflammabilité : donnée non disponible
- Propriétés explosives : Non-explosif
- Limite d'explosivité, inférieure/ limite d'inflammabilité inférieure : donnée non disponible
- Limite d'explosivité, supérieure/ limite d'inflammabilité supérieure : Non disponible pour ce mélange.
- Densité relative : donnée non disponible
- Hydrosolubilité : dispersable



LEXUS® CLASS

Version 3.0

Date de révision 03.01.2013

Réf. 130000000607

- || Coefficient de partage: n-
| octanol/eau : non applicable
- || Viscosité, cinématique : donnée non disponible
- || Taux d'évaporation : donnée non disponible

9.2. Autres informations

- || Informations phys.-
| chim./autres informations : Aucune autre donnée ne doit figurer en particulier.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- || 10.1. Réactivité : Pas de dangers particuliers à signaler.
- || 10.2. Stabilité chimique : Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.
- || 10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. Une polymérisation ne va pas se produire. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
- || 10.4. Conditions à éviter : Exposition à l'humidité. Se décompose lentement au contact de l'eau. Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique. Dans des conditions sévères d'empoussièrage, cette matière peut former des mélanges explosifs à l'air.
- || 10.5. Matières incompatibles : Pas de matières à signaler spécialement.
- || 10.6. Produits de décomposition dangereux : Fluorure d'hydrogène
Oxydes de carbone
oxydes d'azote (NOx)
Gaz chlorhydrique

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 / rat : > 5 000 mg/kg

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité aiguë par inhalation

- Carfentrazone éthyl
CL50 / 4 h rat : > 5,09 mg/l
- Flupyr sulfuron-méthyl
CL50 / 4 h rat : > 5,8 mg/l



LEXUS® CLASS

Version 3.0

Date de révision 03.01.2013

Réf. 130000000607

Toxicité aiguë par voie cutanée

DL50 / rat : > 2 000 mg/kg

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Irritation de la peau

Résultat: Pas d'irritation de la peau

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Irritation des yeux

Résultat: Pas d'irritation des yeux

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Sensibilisation

Essai de Maximalisation

Résultat: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité à dose répétée

- Carfentrazone-éthyl

Oral(e) espèces multiples

Durée d'exposition: 28 jr

modifications hématologiques, Effets sur le foie

Oral(e) rat

Effets sur le foie

Oral - nourriture souris

Gain de poids du corps réduit, Modifications du poids des organes, Atteintes au foie

- Flupyrulfuron-méthyl

Oral(e) rat

Durée d'exposition: 90 jr

NOAEL: 2 000 mg/kg

Modifications du poids des organes, Effets sur le foie, Gain de poids du corps réduit

Evaluation des propriétés mutagènes

- Carfentrazone-éthyl

N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.

- Flupyrulfuron-méthyl

Des tests sur cultures bactériennes ou de cellules de mammifères n'ont pas montré d'effets mutagènes. N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.

- 2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Evaluation de la cancérogénicité



LEXUS® CLASS

Version 3.0

Date de révision 03.01.2013

Réf. 130000000607

- Carfentrazone-éthyl
N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales.
- Flupyr sulfuron-méthyl
Une augmentation de l'incidence des tumeurs a été observée chez des animaux de laboratoire.

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction

- Carfentrazone-éthyl
Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.
- Flupyr sulfuron-méthyl
Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.
- 2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol
Pas toxique pour la reproduction

Evaluation des propriétés tératogènes

- Carfentrazone-éthyl
Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur le développement du fœtus.
- Flupyr sulfuron-méthyl
N'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour le poisson

CL50 / 96 h / *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel): 5,1 mg/l

Toxicité des plantes aquatiques

CE50b / 120 h / *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes): 0,047 mg/l

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

CE50 / 48 h / Daphnie: 48 mg/l

Toxicité chronique pour les poissons

- Carfentrazone-éthyl
NOEC / 21 jr / *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel): 0,11 mg/l
- Flupyr sulfuron-méthyl
Phase de Vie-Précoce / NOEC / 90 jr / *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel): 57 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

- Carfentrazone-éthyl
NOEC / 21 jr / *Daphnia magna*: 0,22 mg/l



LEXUS® CLASS

Version 3.0

Date de révision 03.01.2013

Réf. 130000000607

- Flupyrsulfuron-méthyl
NOEC / 21 jr / Daphnia magna: 16 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Difficilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation. L'information se rapporte au composé principal.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

Potentiellement mobile, néanmoins la possibilité de filtrer est atténuée par une dégradation rapide.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). / Ce mélange ne contient aucune substance qui serait considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable.

12.6. Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : En accord avec les réglementations locales et nationales. Doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU: 3077

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Carfentrazone éthyl, flupyrsulfuron méthyl)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9

14.4. Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement: Dangereux pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Code de restriction en tunnels: (E)



LEXUS® CLASS

Version 3.0

Date de révision 03.01.2013

Réf. 130000000607

IATA_C

- 14.1. Numéro ONU: 3077
14.2. Nom d'expédition des Nations unies: Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Carfentrazone éthyl, flupyrsulfuron méthyl)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4. Groupe d'emballage: III
14.5. Dangers pour l'environnement : Dangereux pour l'environnement
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Recommandations et conseils internes de DuPont pour le transport: ICAO / IATA avion cargo uniquement

IMDG

- 14.1. Numéro ONU: 3077
14.2. Nom d'expédition des Nations unies: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Carfentrazone éthyl, flupyrsulfuron méthyl)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4. Groupe d'emballage: III
14.5. Dangers pour l'environnement : Polluant marin
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
donnée non disponible

- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations : Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement: Rubrique 1172
Le mélange est classé comme dangereux conformément à la Directive 1999/45/CE. Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail. Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail. Observer la directive 96/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Observer la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif. Suivre la directive 92/85/CEE au sujet de la sécurité et de la santé des femmes enceintes au travail.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange est homologué comme produit phytosanitaire selon le Règlement (CE) No.1107/2009.
Une Evaluation de la Sécurité Chimique n'est pas exigée pour ce/ces produits
Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3

R36 Irritant pour les yeux.
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.



LEXUS® CLASS

Version 3.0

Date de révision 03.01.2013

Réf. 13000000607

R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet des Phrases-H en section 3.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Autres informations utilisation professionnelle

Information supplémentaire

||| Consulter les informations de sécurité de DuPont avant utilisation. Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.

® Marque déposée de E.I. du Pont de Nemours and Company

Les changements significatifs par rapport à la version précédente sont signalés avec une double barre.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. L'information ci-dessus ne se rapporte qu'à la(aux) matière(s) spécifiquement désignée(s) ici et peut ne pas être valable pour cette(ces) matière(s) utilisée(s) mélangée(s) à toutes autres matières ou utilisée(s) dans tout processus ou si la matière est modifiée ou transformée, à moins que le texte ne le spécifie.